

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF AUX MESURES DE SÉCURITÉ À APPLIQUER PENDANT LES OPÉRATIONS DE DÉCLENCHEMENTS PRÉVENTIFS D'AVALANCHES DANS LA STATION D'AUSOIS

Le Maire de la Commune d'Aussois,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2122-24, L.2131-1 ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
- L'article 2 du décret n° 2012-623 du 02 mai 2012 modifiant le décret n° 92-1379 du 30 décembre 1992 relatif aux formations de pisteur-secouriste et de maître pisteur-secouriste ;
- L'arrêté du Maire n° 2024/004 en date du 24 janvier 2024 relatif aux mesures de sécurité à appliquer pendant les opérations de déclenchement artificiel d'avalanches dans la station d'Aussois.

Considérant

Qu'il y a lieu de préciser l'organigramme du personnel, pour la période du 13 décembre 2025 au 10 avril 2026 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

DÉSIGNATION DES PERSONNES IMPLIQUÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU P.I.D.A.

▪ NOVERO Laurent	Directeur des opérations de déclenchements
▪ FAVRE Baptiste	Directeur des opérations suppléant
▪ LE BAIL Jérémie	Directeur des opérations suppléant
▪ CAMUS Théo	Pisteur-secouriste artificier
▪ SANZ Lionel	Pisteur-secouriste artificier
▪ STECIUK Quentin	Pisteur-secouriste artificier
▪ BRIGNON Mathieu	Pisteur-secouriste artificier
▪ PALKOVA Silvia	Pisteur-secouriste artificier
▪ GAULT Jonathan	Pisteur-secouriste artificier

ARTICLE 2 - VALIDITÉ

Cet arrêté est valable du 13 décembre 2025 au 10 avril 2026 inclus.

ARTICLE 3

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2024/074 du 12 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 073-217300235-20260302-2026026-AR



ARTICLE 5 – AMPLIATION

Conformément à l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La sous-préfecture de Saint Jean de Maurienne ;
- La Direction de la Sécurité Civile ;
- La gendarmerie ;
- La Directrice Générale des Services ;
- Le Directeur de la S.P.L. « Parrachée-Vanoise » ;
- Le P.D.G. de la S.P.L. « Parrachée-Vanoise » ;
- Le directeur des opérations de déclenchement ;
- Les intéressés.

Fait à Aussois, le 2 mars 2026

Le Maire,
Stéphane BOYER

